

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROELICH, M. GOERICH-MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,

M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ;
MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 054/2005conseil

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MISSION « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT LOCAL » CONTRACTUEL NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 4,*
- *CONSIDERANT que la communauté de communes de la vallée de la Sauer regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1 000 habitants,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 mars 2005,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 6 voix contre :

- décide de créer un poste d'agent de mission environnement et développement local, contractuel non permanent à hauteur de 21/35^e, sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- fixe les missions de l'agent comme suit : les objectifs, natures et conditions d'exécution des missions confiées à l'agent de mission contractuel seront définis par le bureau de la communauté de communes ou le conseil communautaire, sur proposition de la commission compétente ;

la mission générale consiste à la gestion de projets relatifs à l'environnement et au développement local sur le territoire des communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn (paysages, vergers solidaires, SAGEECE, itinéraires cyclo, OPAH,...), conformément à la convention de partenariat signée entre les deux communautés ;

- autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- charge le président à procéder au recrutement de l'agent, par contrat à durée déterminée renouvelable par reconduction expresse comme prévu par la loi ;
- fixe la rémunération de cet agent sur la base de l'indice brut 379 conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (1^{er} échelon ingénieur territorial) ;

.../...

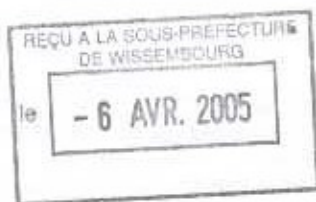
- autorise le président à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.